

# J'INSTALLE UN ABRI DE JARDIN

Au-delà de 5m<sup>2</sup>, l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane...) doit être précédée d'une déclaration en mairie. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 4 exemplaires.

Je dépose une déclaration préalable\* en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

## JE SUIS LES ETAPES SUIVANTES :

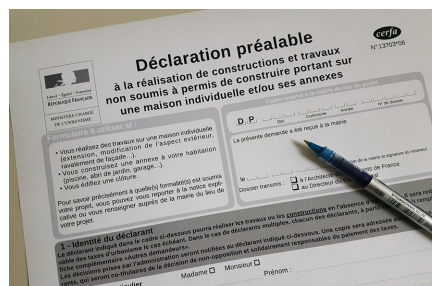
### 1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quelle hauteur ? quel aspect ?)

Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UC) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3).

Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer.

#### Où ?

- en mairie - auprès du service urbanisme (coordonnées en page 3)
- sur le site internet [www.bretagnecentre.bzh](http://www.bretagnecentre.bzh) (rubrique vivre/habitat/urbanisme)



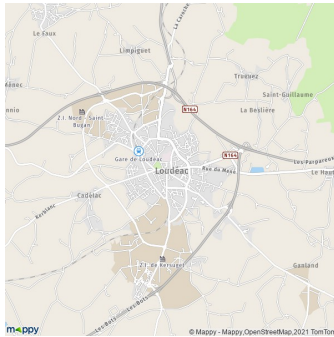
### 2. Je remplis un formulaire de déclaration préalable

Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703\*).

#### Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique Autorisation d'urbanisme

### 3. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



#### • LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

#### • LE PLAN DU TERRAIN dit «de masse»



J'indique (au feutre, stabilo) l'emplacement envisagé pour l'abri de jardin en précisant les mesures du projet et d'implantation par rapport à la limite séparative.

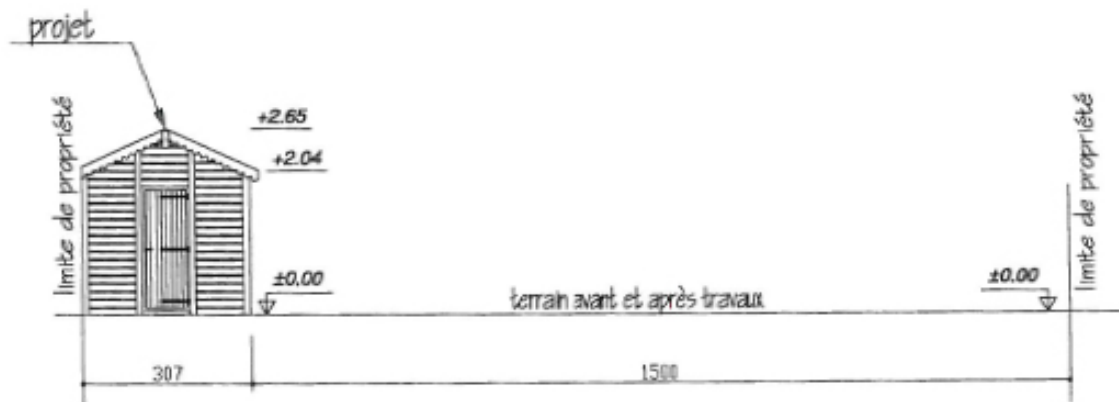
J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie - auprès du service urbanisme
  - sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)
- Une face (au moins) doit être parallèle à une limite séparative.
  - A : sur la rue      B : en limite séparative (avec le voisinage)

#### • LE PLAN DE COUPE

Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de l'abri de jardin.

J'indique les mesures.



- **LES PLANS DE FACADES ET DES TOITURES**



- **LA DESCRIPTION DU PROJET**

**Je décris l'aspect de l'abri de jardin sur le formulaire ou sur les plans, en indiquant :**

- les matériaux (pour la façade et la toiture), les dimensions (hauteur, largeur, longueur)
- Je joins une image du catalogue, une photo, une notice...
- Je peux prendre une photo des lieux et signaler dessus l'emplacement de mon abri de jardin.



Exemple :

Abri de jardin en bois clair, vernis incolore.

Dimensions : face 375 (porte 2 battants)

côté 250 hauteur 238

Pose du bardage à l'horizontal / Gestion des eaux pluie à la parcelle, avec une gouttière.

## CONTACT

MAIRIE DE LOUDEAC - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC

Service urbanisme : 02 96 66 85 19

E-mail : [i.lebihan@ville-loudeac.fr](mailto:i.lebihan@ville-loudeac.fr)

Ville de  
**Loudeac**